



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
5 juin 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Dix-septième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-28 août 2026

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions de procédure

**Participation et contribution des organisations de la société civile
aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention
des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 5/COP.16, la Conférence des Parties (COP) a demandé au secrétariat de se pencher sur un certain nombre de questions intéressant la participation des organisations de la société civile aux activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et a adressé, en particulier, une demande précise au Secrétaire exécutif de faciliter le renouvellement du Groupe des représentants des organisations de la société civile. Le secrétariat a été chargé d'évaluer l'application de la Stratégie de mobilisation des jeunes, d'appuyer la création d'un groupe des peuples autochtones et d'un groupe des communautés locales, et de compiler les règlements intérieurs et les pratiques relatives à la participation des organisations de la société civile aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement et aux travaux des organes des Nations Unies.

La Conférence des Parties a également prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa dix-septième session, de l'application de la décision, notamment de lui présenter le rapport du Groupe des représentants des organisations de la société civile sur l'exécution de ses activités.

Le présent document contient les rapports du Secrétaire exécutif et du Groupe sur les mesures qu'ils ont respectivement prises pour appliquer la décision 5/COP.16. Il contient également des recommandations qui seront soumises à l'examen de la COP à sa dix-septième session.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Contexte	3
II. Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention sur la lutte contre la désertification.....	3
A. Renouveaulement de la composition du Groupe des représentants des organisations de la société civile.....	3
B. Aide apportée au Groupe des représentants des organisations de la société civile dans l'exécution de son mandat.....	4
C. Appui supplémentaire fourni par le secrétariat afin de mobiliser les principales parties prenantes.....	4
III. Application de la stratégie de mobilisation des jeunes	9
IV. Mandat du Groupe des peuples autochtones.....	10
V. Mandat du Groupe des communautés locales	13
VI. Règlement intérieur et pratiques relatives à la participation des organisations de la société civile...	15
VII. Rapport du Groupe des représentants des organisations de la société civile	16
A. Rapport du Groupe des représentants des organisations de la société civile.....	16
B. Coordination des organisations de la société civile	17
VIII. Conclusions et recommandations	19

I. Contexte

1. Depuis 2009, la Conférence des Parties (COP) favorise, pilote et organise la participation des organisations de la société civile aux réunions et autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD). Les décisions prises depuis la neuvième session de la COP ont jeté les bases de la participation de la société civile en général, et du Groupe des organisations de la société civile (Groupe des OSC) créé à cette occasion en particulier. Depuis l'adoption de ces décisions, le Groupe des OSC assure la coordination entre toutes les organisations de la société civile accréditées auprès de la COP, fournit régulièrement des orientations et fait remonter les informations utiles aux travaux du secrétariat et du Mécanisme mondial.
2. Depuis la seizième session de la COP, le secrétariat a continué d'appuyer les travaux du Groupe des OSC dans l'exécution des missions qui lui ont été confiées par les Parties. Dans leur décision 5/COP.16, les Parties avaient également demandé au secrétariat de poursuivre sa collaboration avec les organisations de la société civile qui travaillent avec des personnes en situation de vulnérabilité, notamment les peuples autochtones, les communautés locales, les personnes vivant dans les zones rurales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées.
3. Dans cette décision, les Parties priaient en outre le secrétariat d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des jeunes, l'élaboration d'un mandat pour la création d'un groupe des peuples autochtones et d'un groupe des communautés locales, et de compiler les règlements intérieurs et les pratiques relatives à la participation des organisations de la société civile aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement et aux travaux des organes des Nations Unies, pour examen par la COP à sa dix-septième session.
4. Le présent document rend compte des activités qu'ont menées le Groupe des OSC et le secrétariat en application de la décision 5/COP.16.

II. Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention sur la lutte contre la désertification

A. Renouvellement de la composition du Groupe des représentants des organisations de la société civile

5. Au paragraphe 10 de sa décision 5/COP.16, la COP avait prié le Secrétaire exécutif de faciliter le renouvellement des membres du Groupe des OSC pour une période allant jusqu'à sa session suivante, à compter de la fin de sa seizième session. En application de cette disposition et comme suite aux consultations menées auprès des organisations de la société civile accréditées, les membres ci-après ont été désignés :
 - a) Marioldy Sánchez Santivañez, de l'Association pour la recherche et le développement intégral (AIDER) (Pérou), représentant l'Amérique latine et les Caraïbes et occupant le poste de Présidente ;
 - b) Amiya Prapan Chakra Borty, de la Fondation Dhrubotara pour le développement de la jeunesse (Bangladesh), représentant l'Asie ;
 - c) Ellen Otaru-Okoedion, de l'Association tanzanienne des journalistes pour l'environnement (République-Unie de Tanzanie), représentant l'Afrique ;
 - d) Andrew Morris, de la Société britannique de pédologie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), représentant l'Europe occidentale.
6. Le secrétariat n'ayant reçu aucune candidature d'organisations d'Europe centrale et orientale pour ce renouvellement de mandat, le Groupe des OSC a proposé que la représentante sortante de l'Europe centrale et orientale, Sopiko Babalashvili (Géorgie), puisse poursuivre sa mission jusqu'à la fin du mandat actuel du Groupe.

7. Depuis le 8 avril 2025, le Groupe des OSC a tenu huit réunions de travail et neuf réunions avec le secrétariat. Le Groupe, dont le mandat s'achèvera à la fin de la dix-septième session de la COP, coordonnera donc la participation des organisations de la société civile accréditées à cette session. Il a également tenu des réunions quotidiennes pendant la vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), organisée au Panama du 1^{er} au 5 décembre 2025, afin de coordonner la contribution des OSC aux délibérations du CRIC. Le Groupe des OSC devrait se réunir au moins quatre fois entre mai 2025 et août 2026 en vue de la dix-septième session de la COP, et notamment tenir une réunion préparatoire à Oulan-Bator avant le début de la session afin de coordonner la participation des organisations de la société civile.

B. Aide apportée au Groupe des représentants des organisations de la société civile dans l'exécution de son mandat

8. En application de la décision de la COP et conformément au mandat confié par les Parties, le secrétariat a continué de mobiliser les organisations de la société civile et de les tenir informées des réunions et autres activités liées à la Convention. Pendant l'exercice biennal actuel, il a aidé le Groupe à garantir la participation active de ces organisations à l'application de la Convention à tous les niveaux, en coordonnant la participation de leurs membres, en leur communiquant des informations susceptibles de les intéresser et en dirigeant la mobilisation des acteurs non gouvernementaux, en particulier de ceux qui appuient la mise en œuvre de la Convention. Il a ainsi organisé des réunions, établi des ordres du jour et rédigé des rapports pour faciliter le suivi des recommandations formulées par le Groupe des OSC.

9. Grâce aux actions de sensibilisation menées par le secrétariat et le Groupe des OSC, le nombre d'organisations accréditées au titre de la Convention a considérablement augmenté depuis la dernière session de la COP. En avril 2026, plus de 1 700 étaient accréditées ou accréditées à titre provisoire. D'autres organisations devraient avoir satisfait à cette exigence avant le début de la dix-septième session de la COP, qui se tiendra à Oulan-Bator. Le nombre total d'organisations de la société civile dont la COP examinera la candidature figurera dans le document [ICCD/COP\(17\)/INF.6](#).

10. Le secrétariat a facilité la participation d'organisations de la société civile accréditées à la vingt-troisième session du CRIC. Les représentants de ces organisations ont pu présenter leur position sur chaque point de l'ordre du jour, et leurs recommandations ont été incluses dans le rapport final de la session.

11. Le secrétariat a veillé à ce que des ressources financières soient disponibles pour assurer le fonctionnement du Groupe des OSC (grâce à une généreuse contribution versée par la Suisse) et la participation des organisations de la société civile aux réunions des organes subsidiaires. Il a également obtenu des ressources supplémentaires, bien que limitées, qui permettront à des représentants d'organisations de la société civile et des peuples autochtones et à des délégués de la jeunesse de participer à la prochaine session de la COP. Les membres du Groupe ont réussi à recueillir les fonds supplémentaires dont ils avaient besoin pour mener à bien les tâches que la COP leur avait confiées.

12. Au cours de l'exercice biennal actuel, le secrétariat a facilité l'organisation d'élections visant à désigner de nouveaux représentants d'organisations de la société civile appelés à siéger en tant qu'observateurs au sein de l'Interface science-politique (ISP) (un observateur) et du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention (deux observateurs) afin d'appuyer les travaux des Parties.

C. Appui supplémentaire fourni par le secrétariat afin de mobiliser les principales parties prenantes

13. Le secrétariat a collaboré avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Drynet et le Groupe des OSC en vue de mettre en œuvre le projet CS4LDN, une initiative de moyenne envergure du FEM sur le renforcement du rôle de la société civile dans la réalisation de la neutralité en

matière de dégradation des terres (NDT)¹. Ce projet, qui a été lancé à la seizième session de la COP, a permis d'appuyer des travaux visant à accroître les capacités des organisations de la société civile à faire respecter les principes de la NDT dans les politiques publiques, les programmes et les investissements.

14. Ce projet, mené par Drynet, Both ENDS et l'UICN, bénéficie d'un financement de 2 millions de dollars des États-Unis sur trois ans. Il est exécuté en étroite collaboration avec le secrétariat de la CLD et le Groupe des OSC, à l'intention directe des organisations de la société civile qui œuvrent à la mise en œuvre de la Convention, dans le but de les aider à influencer sur les politiques relatives à la NDT et à mobiliser les financements en faveur d'actions menées au niveau local. Sa stratégie repose sur deux piliers :

a) Influencer sur les politiques relatives à la NDT : les organisations de la société civile ont accès à des formations qui leur donnent les moyens de plaider en faveur de politiques de NDT inclusives, de mettre en lumière les actions de restauration menées au niveau local et d'orienter la prise de décisions aux niveaux national et mondial, notamment dans le cadre des processus de la CLD tels que le CRIC et la COP ;

b) Amplifier les moyens en faveur de la NDT : ce projet facilite l'accès des organisations de la société civile au financement en renforçant leurs capacités en matière de collecte de fonds et en favorisant les contacts avec les donateurs et les investisseurs, grâce à l'organisation d'une table ronde des donateurs dans le but de mobiliser un soutien en faveur des initiatives au niveau local.

15. Depuis le lancement du projet, Drynet et l'UICN ont organisé quatre webinaires sur la NDT dans le cadre de la Convention, publié trois bulletins d'information et relancé le site Web de Drynet sous la forme d'un portail de connaissances. Deux manifestations parallèles se sont tenues dans le cadre de l'édition 2025 du Congrès mondial de la nature de l'UICN, et une réunion préparatoire en ligne a été organisée en vue de la vingt-troisième session du CRIC. Douze personnes ont bénéficié d'un mentorat ; toutes se sont fixé des objectifs, ont signé des accords de mentorat officiels et ont élaboré des plans de mentorat. Au cours des prochains mois, l'équipe organisera d'autres webinaires consacrés à la Convention et à la NDT, ainsi qu'à la communication. Par ailleurs, des ateliers de formation consacrés à l'élaboration de plans d'affaires et de propositions d'investissement se tiendront en Asie, en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes en juin et juillet 2026 à l'intention des organisations locales de taille moyenne. Une table ronde des donateurs sera également organisée afin de faciliter les contacts directs et le dialogue entre les organisations de la société civile et les organismes de financement concernant les initiatives relatives à la NDT.

16. Dans sa décision 5/COP.16, la COP a prié le secrétariat de continuer à travailler avec les principales parties prenantes et en a retenu plusieurs sur lesquelles l'accent devait être mis. Au cours de la période considérée, le secrétariat a veillé à la participation active de ces parties prenantes, notamment les peuples autochtones, les éleveurs pastoraux, les communautés locales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. En utilisant les ressources disponibles et avec l'appui des organisations de la société civile accréditées, il a activement collaboré avec les principaux groupes de parties prenantes suivants.

1. Peuples autochtones

17. La participation sans précédent des représentants des peuples autochtones à la seizième session de la COP a donné lieu à la Déclaration sur les terres sacrées² et à une demande, formulée dans la décision 5/COP.16, d'élaboration d'un mandat pour la création d'un groupe des peuples autochtones et d'un groupe des communautés locales.

18. Depuis l'adoption de la décision 5/COP.16, le secrétariat s'efforce de faire en sorte que les peuples autochtones, les Parties, les organisations des Nations Unies et d'autres partenaires contribuent à recenser les moyens par lesquels les peuples autochtones pourraient

¹ <https://www.thegef.org/projects-operations/projects/10993>.

² <https://www.unccd.int/sites/default/files/2024-12/IP%20Declaration%20UNCCD%20COP16%20dec2024%20Final.pdf>.

participer à la mise en œuvre de la Convention, tout en recueillant des éléments à intégrer dans l'élaboration du mandat.

19. À cet égard, le secrétariat a noué des contacts avec les membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones (UNPFII) à ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions dans le but de garantir leur participation active aux travaux de la Convention. Au cours de ces sessions, deux dialogues se sont tenus sur le thème des plateformes autochtones mises en place au sein des entités des Nations Unies ; à cette occasion, les représentants des Conventions de Rio ont présenté les travaux de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones de la CCNUCC, la mise en place de l'Organe subsidiaire chargé de l'application de l'article 8 j) de la CDB et la création du Groupe des peuples autochtones.

20. Les membres de l'UNPFII ont souligné la décision historique prise par les Parties à la Convention concernant la création du Groupe des peuples autochtones et du Groupe des communautés locales.

21. Par ailleurs, des consultations ont eu lieu avec des organisations de peuples autochtones à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, qui s'est tenue à Bogota le 17 juin 2025, à laquelle ont participé des membres de la Coalition internationale pour l'accès à la terre, en marge de la treizième réunion du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, et à l'occasion de laquelle ont été communiquées des informations résumées concernant la seizième session de la Conférence des Parties à la CDB et l'édition 2025 du Forum sur la science et l'innovation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

22. À la vingt-troisième session du CRIC, la première réunion du Groupe des questions de genre a été consacrée au rôle de premier plan des femmes autochtones dans la gestion durable des terres (GDT) et à leur vision du monde. Lors de cette réunion, des représentants des peuples autochtones ont souligné les inégalités qui persistaient en matière de propriété foncière, de prise de décisions et d'accès au financement, et expliqué en quoi les savoirs et le leadership des femmes autochtones contribuaient directement à la résilience des communautés et à la gestion durable des sols.

23. Depuis la seizième session de la COP, les peuples autochtones ont grandement contribué à l'élaboration du mandat dans le cadre du processus de création de leur groupe. On trouvera à la section IV des détails sur leur participation et leur contribution à l'élaboration de ce document.

2. Communautés locales

24. La Convention est l'un des rares accords multilatéraux sur l'environnement à consacrer la valeur des savoirs traditionnels et locaux, ainsi que l'importance des communautés locales dans la mise en œuvre de la Convention et leur participation à l'établissement des rapports, à l'élaboration des programmes d'action nationaux et à la gestion des ressources foncières.

25. Dans le cadre de l'application de la décision 5/COP.16, le secrétariat collabore avec des partenaires qui comptent parmi leurs membres des communautés locales, notamment la Coalition internationale pour l'accès à la terre, le Forum mondial des communautés locales sur les changements climatiques, créé en marge de la trentième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC, le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, l'Alliance mondiale pour le pastoralisme et les pâturages, ainsi que des parties prenantes au sein de la CDB et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

26. Le document [ICCD/COP\(17\)/10](#) contient des informations plus détaillées concernant la collaboration avec les éleveurs pastoraux.

27. On trouvera à la section V davantage d'informations sur les consultations menées auprès des communautés locales en vue de l'élaboration du mandat pour la création de leur groupe.

3. Jeunes

28. Les Parties à la CLD considèrent que les jeunes sont des acteurs clefs du changement. Au cours des dernières années, grâce à diverses initiatives, notamment la création du Groupe des jeunes, qui relève de la Convention, la campagne « Héros des terres » et le Programme des jeunes négociateurs sur les questions liées aux terres, les jeunes ont démontré leur capacité à jouer un rôle de premier plan dans les initiatives de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

29. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des jeunes, des jeunes ont participé à des conférences et à des groupes de discussion lors de la seizième session de la COP à Riyad et de la vingt-troisième session du CRIC, à l'occasion desquelles ils ont présenté des recommandations, plaidé en faveur de la NDT et réfléchi à la possibilité de créer des emplois décents, verts et liés à la terre pour les jeunes.

30. Le secrétariat a continué de promouvoir la participation des jeunes ambassadeurs dans le cadre de la campagne « Héros des terres » menée au titre de la Convention³. Au cours des deux dernières années, ces jeunes ont fait connaître leurs réalisations, inspiré le changement, mobilisé leurs pairs et donné la preuve du pouvoir transformateur de l'action collective des jeunes. La cohorte actuelle arrivera au terme de son mandat à la fin de la dix-septième session de la COP, et le secrétariat prévoit de lancer un nouvel appel à candidatures afin de sélectionner la prochaine équipe de « Héros des terres » qui poursuivra ce travail.

31. L'Initiative mondiale pour la réduction de la dégradation des terres, qui relève du Groupe des Vingt (G20) a également soutenu l'engagement des jeunes dans le cadre de trois initiatives destinées à des jeunes de différentes tranches d'âge, à savoir le programme « Youth Ecopreneur » (YECO), pour les jeunes entrepreneurs, la formation universitaire en ligne « Trigger Change ! », pour les professeurs, ainsi que les « Land Restoration Labs », pour les établissements scolaires. Les activités suivantes ont notamment été menées :

a) En 2025, l'Initiative mondiale a accompagné 225 écoentrepreneurs dans le cadre de son programme YECO. En 2026, ce programme connaîtra sa troisième cohorte et poursuivra le développement des activités de l'Initiative en appuyant des écoentrepreneurs au Brésil et au Kenya, en mettant l'accent sur l'accompagnement des nouveaux écoentrepreneurs au moyen d'actions de sensibilisation et de réflexion, ainsi que sur le recensement de solutions prometteuses à développer de toutes pièces ;

b) Les modules de la formation « Trigger Change ! », conçus comme des kits pédagogiques destinés aux professeurs d'université, ont été diffusés dans plus de 600 établissements. Cette formation apporte des outils pratiques et des connaissances en matière d'aménagement durable du territoire et de restauration des terres, et elle contient des modules consacrés à l'agriculture durable et à la restauration des terres urbaines. Ces ressources, faciles à télécharger et prêtes à l'emploi, aident les enseignants à préparer leurs élèves à relever les défis de la vie réelle. Ces formations ont été conçues en partenariat avec des universités et des experts de renom et sont dispensées sous forme de modules interactifs alliant théorie, études de cas et applications pratiques ;

c) Les « Land Restoration Labs », dont le lancement est prévu en 2026, ont pour objectif de promouvoir dans les écoles primaires et secondaires l'éducation à la restauration et à l'utilisation durable des terres, en formant les enseignants afin qu'ils puissent proposer aux élèves des programmes adaptés et des expériences pratiques visant à renforcer leur lien avec la nature.

32. Le Groupe des jeunes⁴, que les Parties ont officiellement désigné comme mécanisme officiel de participation des jeunes à la Convention à la quatorzième session de la COP, a continué d'étendre sa portée et son influence au cours de la période à l'examen. Le nombre de ses membres est passé de 1 800 avant la seizième session de la COP à plus de 4 000 à la fin d'avril 2026, ce qui montre son rôle grandissant en tant que plateforme mondiale pour le leadership des jeunes dans la gouvernance foncière. Cette croissance a renforcé la capacité du Groupe à mobiliser les jeunes dans toutes les régions, à favoriser l'échange de

³ <https://www.unccd.int/land-and-life/youth/land-heroes>.

⁴ <https://unccdyouthcaucus.org/>.

connaissances et à faciliter une participation constructive aux processus de la Convention. Le Groupe des jeunes travaille également en étroite collaboration avec YOUNGO (le collectif officiel représentant les enfants et les jeunes au sein de la Convention) et le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité afin de présenter des positions communes et de renforcer les synergies entre les trois Conventions de Rio. Le FEM a également facilité la participation de membres du Groupe à des événements organisés par le Fonds.

33. La vingt-troisième session du CRIC a marqué une avancée significative dans l'institutionnalisation de la participation des jeunes et des enfants aux processus de la Convention. Sous l'impulsion du Groupe des jeunes, deux journées entières de la session ont été consacrées aux jeunes et aux enfants, ce qui témoigne de la reconnaissance croissante du rôle essentiel qu'ils jouent dans le suivi et la mise en œuvre de la Convention. Plus d'une centaine de jeunes, parmi lesquels une forte proportion de Panaméens, ont pris part à l'événement, ce qui témoigne d'une évolution manifeste, d'une simple participation en tant que spectateurs à un leadership actif et à un engagement structuré. En collaboration avec les organisations de la société civile, ils ont appelé à un développement des possibilités de leadership pour les jeunes, à un renforcement des capacités ciblé et à la suppression des obstacles à la participation des jeunes et à l'accès au financement, en particulier au niveau national.

34. Des investissements soutenus dans la formation des jeunes au leadership, les parcours institutionnels et la communication stratégique seront essentiels pour maintenir la dynamique, traduire les engagements mondiaux en actions nationales et locales, et veiller à ce que les jeunes continuent à façonner, à éclairer et à appuyer les travaux de la Convention. Alors que les Parties se préparent à la dix-septième session de la COP et au-delà, les jalons posés au cours du dernier exercice biennal constituent une base solide pour approfondir la collaboration intergénérationnelle et faire des jeunes des partenaires à long terme dans les domaines de la mise en œuvre, de la responsabilité et de l'impact.

35. Le secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, notamment en participant à l'initiative intitulée « Emploi décent des jeunes », gérée par l'Organisation internationale du Travail.

36. Le secrétariat a également maintenu son soutien au Programme des jeunes négociateurs fonciers (LYNP) lancé en 2023 et mis en œuvre pour la première fois en 2024 dans le cadre d'un programme de deux ans. Ce programme appuie les jeunes négociateurs fonciers dans le cadre de la Convention. En 2024-2025, il a permis de former 100 jeunes négociateurs issus de 35 pays, dont 49 ont participé à la seizième session de la COP en Arabie saoudite. En 2026-2027, il a bénéficié à 164 négociateurs issus de 44 pays. L'objectif de ce programme est de créer à l'échelle mondiale un écosystème diversifié de jeunes négociateurs grâce au renforcement des capacités, à la création de communautés et de réseaux et à l'octroi de bourses de voyage et de subsistance, ainsi qu'à des actions de plaidoyer et de sensibilisation.

4. Organisations de femmes

37. Le secrétariat et le Groupe des OSC collaborent avec des organisations de femmes afin de leur permettre de contribuer aux actions de sensibilisation, aux processus décisionnels et aux activités de renforcement des capacités. Plusieurs représentants d'organisations de la société civile ont pris une part active aux travaux du Groupe des femmes de la Convention en participant aux réunions et consultations en ligne, ainsi qu'à l'événement organisé en marge de la vingt-troisième session du CRIC qui s'est tenue au Panama.

38. Les organisations de femmes ont également bénéficié des programmes de renforcement des capacités organisés par l'Union européenne à l'intention des représentantes avant la vingt-troisième session du CRIC et la dix-septième session de la COP, ainsi que du programme de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) intitulé « L'autonomisation des femmes pour des zones rurales résilientes ». Ces deux programmes ont également facilité la participation de représentantes d'organisations de la société civile à la vingt-troisième session du CRIC et soutiendront également leur participation à la dix-septième session de la COP.

39. On trouvera dans le document [ICCD/COP\(17\)/9](#) des informations complémentaires sur la collaboration avec les organisations de femmes.

5. Personnes handicapées

40. À l'échelle mondiale, les personnes handicapées subissent en cas de catastrophe naturelle des taux de mortalité pouvant être jusqu'à quatre fois supérieurs à ceux des personnes valides. Pourtant, bien qu'elles représentent 15 % de la population mondiale, elles continuent d'être systématiquement exclues de la gouvernance environnementale et des processus décisionnels.

41. Le secrétariat a continué à mettre à profit les Conférences des Parties à la CCNUCC tenues ces deux dernières années pour engager le dialogue avec les représentants du groupe des personnes handicapées reconnu par la CCNUCC en mars 2026.

42. Dans le cadre de la campagne « Sports4Land », le secrétariat a poursuivi sa collaboration avec Jitske Visser, ambassadrice « Sports4Land » de la CLD et joueuse de basket-ball en fauteuil roulant aux Jeux paralympiques, qui a remporté avec les Pays-Bas la médaille d'or aux Jeux paralympiques de Tokyo en 2020, puis de Paris en 2024. En tant qu'ambassadrice « Sport4Land » de la CLD pour l'inclusion, Jitske est à l'avant-garde d'une démarche qui allie la préservation des terres, l'inclusion sociale et les droits des personnes handicapées.

43. À cet égard, le secrétariat, en collaboration avec Jitske, le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, les membres du groupe des personnes handicapées et d'autres partenaires, a organisé un événement parallèle en marge de la Conférence de Bonn sur les changements climatiques en juin 2025, et souligné la nécessité urgente de mettre en place des stratégies tenant compte du handicap dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

III. Application de la stratégie de mobilisation des jeunes

44. En application du paragraphe 7 de la décision 5/COP.16, le secrétariat élabore actuellement une évaluation approfondie de la mobilisation des jeunes dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et recense les meilleures pratiques permettant de renforcer leur participation effective aux réunions et autres activités liées à la Convention.

45. Le secrétariat a mené des consultations avec des représentants du Groupe des jeunes et des leaders de la jeunesse afin de mettre en place un processus de collecte et d'analyse de données factuelles dans le but de mener à bien les tâches qui lui ont été confiées par la Conférence des Parties. Il s'agit de dresser un état des lieux de la mobilisation des jeunes dans le processus de la Convention, d'évaluer l'efficacité des modalités existantes, de déterminer les lacunes et les facteurs favorables, et de proposer des solutions concrètes visant à renforcer une participation significative et inclusive des jeunes, conformément à la stratégie de mobilisation des jeunes.

46. Depuis la fin du mois d'avril, l'équipe procède à une première évaluation de la manière dont les jeunes participent actuellement à la mise en œuvre de la Convention, s'agissant notamment de l'élaboration des politiques, des négociations, des initiatives de renforcement des capacités et de l'exécution d'activités aux niveaux national, régional et mondial. Cette évaluation vise à recenser à la fois les possibilités de participation existantes et la mesure dans laquelle cette participation est perçue comme significative, efficace et en phase avec les priorités des jeunes.

47. Un questionnaire d'enquête axée sur les jeunes a été élaboré et diffusé par l'intermédiaire de groupes et de réseaux de jeunes engagés dans les processus liés à la Convention. Il comporte des questions sur la manière dont les jeunes participent actuellement, sur la portée de cette participation au sein des instances de négociation et d'élaboration des politiques, ainsi que sur la pertinence des initiatives existantes de renforcement des capacités visant à permettre aux jeunes d'apporter une contribution efficace.

48. Parallèlement, un guide d'entretien a été élaboré afin de pouvoir consulter les partenaires et les organisations qui appuient la participation des jeunes au processus de la Convention. Ces entretiens apporteront des points de vue institutionnels complémentaires sur ce qui a fonctionné, les domaines où le soutien est le plus nécessaire et la manière dont les mécanismes de coopération peuvent être renforcés afin de permettre une mobilisation durable entre les sessions.

49. Le rapport final de cette évaluation portera sur l'adoption, la mise en œuvre et l'efficacité de la stratégie de mobilisation des jeunes en tant que cadre de référence pour la participation des jeunes, les partenariats, le renforcement de leurs capacités et l'appui au sein de la Convention. L'analyse s'articulera autour des quatre objectifs du programme, à savoir promouvoir des politiques axées sur les jeunes, favoriser une participation et des partenariats constructifs, apporter un soutien financier et technique, et renforcer les capacités et les réseaux).

50. Une enquête ciblée destinée aux Parties a été élaborée afin de recueillir des informations sur la participation des jeunes au niveau national, notamment en ce qui concerne le degré d'intégration des politiques, les modalités de partenariat et la disponibilité de ressources pour les initiatives en faveur des jeunes. Par ailleurs, des consultations régionales avec des jeunes et des organisations dirigées par des jeunes ont été programmées au cours des mois précédant la COP afin d'analyser les spécificités contextuelles et de recenser les défis et les possibilités propres à chaque région, qui pourraient nécessiter des approches différenciées.

51. La première version du rapport, qui devrait être présentée en mai 2026, comprendra une évaluation claire de l'état actuel de la mobilisation des jeunes, une analyse de l'efficacité de la stratégie de mobilisation, ainsi qu'un ensemble de solutions concrètes et de bonnes pratiques visant à renforcer la participation significative des jeunes qui seront soumises à l'examen de la COP à sa dix-septième session. Le rapport final figurera dans le document [ICCD/COP\(17\)/INF.5](#).

IV. Mandat du Groupe des peuples autochtones

52. À l'échelle mondiale, les peuples autochtones représentent de 476 à 500 millions de personnes. Ils possèdent ou gèrent au moins un quart de la superficie terrestre mondiale⁵. Cependant, ils sont souvent sous-représentés ou marginalisés dans les systèmes de données, ce qui entrave la planification et la mise en œuvre de leurs actions en faveur de la restauration des terres et de la préservation des écosystèmes.

53. Depuis toujours, les peuples autochtones ont géré et préservé leurs terres, leurs territoires et diverses ressources naturelles de manière durable, en tirant parti des services écosystémiques et en garantissant les avantages qui en découlent pour les générations futures. Leurs règles traditionnelles et coutumières régissent la propriété et l'utilisation de leurs terres et territoires et les moyens d'y accéder, ce qui a permis aux populations, aux terres et à la biodiversité de prospérer dans une coexistence harmonieuse.

54. La CLD est consciente du rôle essentiel que les peuples autochtones et leurs systèmes de savoirs traditionnels jouent dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, le renforcement de la résilience face aux changements climatiques et la conservation de la biodiversité. Les savoirs des peuples autochtones font progresser la gestion durable des terres, des sols, des pâturages et de l'eau, ils permettent de mettre en place des pratiques agricoles et sylvopastorales adaptables à la variabilité du climat. Dans de nombreux contextes, ces pratiques se sont révélées efficaces pour prévenir l'érosion des sols, restaurer la fertilité des terres dégradées et préserver les équilibres écologiques fragiles. Les Parties ont toujours salué la contribution essentielle des peuples autochtones à la mise en œuvre de la Convention.

55. Dans leur décision 5/COP.16, les Parties ont demandé au secrétariat d'organiser des consultations visant à renforcer la participation des peuples autochtones, de soutenir

⁵ <https://www.un.org/en/desa/indigenous-peoples-continue-face-barriers-realizing-rights-lands-and-territories>.

l'élaboration d'un cahier des charges en vue de la création d'un groupe des peuples autochtones qui mette en avant les points de vue et les priorités de ces derniers, et de leur rendre compte à la dix-septième session de la COP des progrès accomplis.

56. Depuis que cette décision a été prise par les Parties, le secrétariat, grâce au soutien du Gouvernement australien, travaille avec les représentants des peuples autochtones afin de mener des consultations avec les parties prenantes. À fin avril 2026, des consultations avaient été organisées avec les entités suivantes :

- a) L'Instance permanente sur les questions autochtones, à ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions ;
- b) Le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones ;
- c) Des représentants africains dans le cadre de l'Année internationale du pastoralisme et des pâturages ;
- d) Le Groupe des peuples autochtones et des communautés locales de la CDB ;
- e) La Coalition internationale pour l'accès à la terre ;
- f) Le groupe des chefs des peuples autochtones et de leurs communautés du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
- g) Des représentants autochtones et d'organisations concernées, dans le cadre de webinaires régionaux ;
- h) Des membres des sept régions socioculturelles qui ont participé à la seizième session de la COP ;
- i) Des Parties à la CLD et des personnes ayant participé à la vingt-troisième session du CRIC en tant qu'observateurs.

57. Outre les consultations, une analyse documentaire a été menée sur les pratiques établies et les précédents institutionnels pertinents, notamment sur la base des dispositions des Conventions de Rio et des mesures prises dans le cadre de ces conventions détaillées ci-après :

- a) La CDB, notamment ses articles 8 j) et 10 c), ainsi que la création de l'organe des peuples autochtones et des communautés locales à la seizième Conférence des Parties tenue à Cali (Colombie) ;
- b) La plateforme des communautés locales et des peuples autochtones de la CCNUCC et son Groupe de facilitation ;
- c) L'élaboration de modèles de participation par le Groupe des questions de genre et le Groupe des jeunes ;
- d) L'engagement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) auprès des peuples autochtones ;
- e) Le grand groupe des peuples autochtones pour le développement durable et le Comité mondial de coordination dirigé par les peuples autochtones.

58. À l'issue de toutes ces consultations, le Groupe des peuples autochtones a été conçu comme un mécanisme visant à faciliter la participation significative, effective et coordonnée des peuples autochtones aux processus de la CLD. Il s'agit de renforcer le dialogue et la coordination entre les peuples autochtones et les Parties sur les questions liées à l'élaboration des politiques, aux négociations, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation, ainsi que la participation des peuples autochtones aux processus de la Convention.

59. À la vingt-cinquième session de l'UNPFII qui s'est tenue en avril 2026, l'Instance permanente sur les questions autochtones s'est félicitée de la création du Groupe des peuples autochtones et du Groupe des communautés locales à la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, en vue de dialoguer avec les peuples

autochtones, sachant que les peuples autochtones se distinguent des communautés locales. L'Instance a accueilli « avec satisfaction le mandat du [Groupe] des peuples autochtones, établi en consultation avec les peuples autochtones, [plaidé] pour qu'il soit adopté à la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention et [demandé] que des ressources financières suffisantes et durables soient mises à disposition afin de garantir la participation effective et concrète des peuples autochtones »⁶.

60. Pour atteindre cet objectif, deux espaces de participation complémentaires ont été recensés :

a) Le Groupe plénier des peuples autochtones, qui servira de plateforme de coordination réservée aux autochtones, permettra aux représentants des sept régions socioculturelles d'échanger des informations, d'aligner leurs positions et de préparer des contributions collectives aux discussions tenues au titre de la CLD ;

b) Le Groupe des peuples autochtones, qui a été créé en tant qu'organe de participation constitutif dans le cadre des processus de la Convention. Il offre un cadre structuré favorisant le dialogue et les consultations entre les peuples autochtones et les Parties et la participation active des peuples autochtones aux processus de la Convention, et il contribue à l'intégration des perspectives autochtones dans l'élaboration des politiques, les négociations, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

61. En tant qu'organe constitutif, la composition du Groupe des peuples autochtones devrait respecter un équilibre de représentation régionale entre les sept régions socioculturelles des peuples autochtones et les cinq groupes régionaux des Parties au sein des Nations Unies (c'est-à-dire le modèle « 7+5 »).

62. Le Groupe vise à promouvoir la reconnaissance, la protection et la mise en œuvre des systèmes de connaissances, des pratiques, des technologies, des innovations, des points de vue et de l'expérience des peuples autochtones afin d'appuyer la mise en œuvre de la Convention, notamment en ce qui concerne la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, la restauration des terres, la résilience face à la sécheresse et la gestion durable des terres, y compris dans le cadre d'une collaboration avec le Comité de la science et de la technologie et l'Interface science-politique. Il a également pour objectif de faciliter la coordination, le dialogue et le partage d'informations entre les peuples autochtones de toutes les régions, en garantissant la participation inclusive des détenteurs de savoirs, des aînés, des femmes et des jeunes, ainsi que de renforcer la cohérence et les synergies avec les instances de participation des peuples autochtones relevant des autres Conventions de Rio et les mécanismes pertinents de la CLD, notamment ceux consacrés aux femmes, aux jeunes et aux communautés locales.

63. Le Groupe des peuples autochtones a été créé pour promouvoir la reconnaissance et l'intégration des droits, des priorités et des garanties des peuples autochtones dans les politiques, stratégies et initiatives de la Convention, conformément aux cadres internationaux et aux politiques nationales applicables, appuyer l'application et le suivi des décisions pertinentes de la Conférence des Parties, et contribuer à l'apprentissage mutuel et à l'échange de bonnes pratiques concernant les contributions des peuples autochtones dans le cadre de la Convention, notamment en encourageant leur participation à l'application des décisions de la Conférence des Parties et d'autres cadres concourant à la réalisation des objectifs de la Convention.

64. Le Groupe des peuples autochtones mène ses activités en s'appuyant sur quatre piliers fonctionnels qui se renforcent mutuellement :

a) Appuyer la participation des peuples autochtones aux réunions et aux processus de la Convention et leur représentation à cet égard ;

b) Renforcer les connaissances, la culture et les politiques en intégrant les systèmes de connaissances, les pratiques culturelles, les valeurs, les innovations et les technologies des peuples autochtones dans les débats menés dans le cadre de la Convention ;

⁶ Document E/C.19/2026/L.8, par. 2.

c) Renforcer les capacités de mobilisation grâce à la coordination, au dialogue et au partage d'informations entre les régions ;

d) Appuyer la mise en œuvre en contribuant au suivi et à la visibilité des décisions pertinentes de la Conférence des Parties et des initiatives de la Convention relatives aux peuples autochtones.

65. Les modalités et les mécanismes relatifs à la participation du Groupe des peuples autochtones, à la sélection de ses membres, à son fonctionnement, aux consultations et à ses relations avec la Convention, ainsi que les éléments concernant les ressources, les réunions, l'examen, la modification et l'entrée en vigueur du mandat du Groupe, seront finalisés en consultation avec les Parties en mai 2026.

66. Le projet de mandat sera présenté aux Parties et aux représentants des peuples autochtones afin qu'il puisse être examiné à la lumière des contributions issues des consultations. Il sera également possible d'apporter des précisions si nécessaire. Ce processus permettra de veiller à l'obtention d'un consensus avant l'examen du mandat à la dix-septième session de la COP. Le mandat issu des consultations finales figurera dans le document [ICCD/COP\(17\)/INF.5](#).

V. Mandat du Groupe des communautés locales

67. Dans leur décision 5/COP.16, les Parties ont demandé au secrétariat d'organiser des consultations visant à renforcer la participation des communautés locales, de soutenir l'élaboration d'un mandat en vue de la création d'un Groupe des communautés locales qui mette en avant les points de vue et les priorités de ces dernières, et de leur rendre compte à la dix-septième session de la COP des progrès accomplis.

68. Les travaux ont été menés dans un cadre concret et inclusif afin de permettre aux communautés locales de participer aux processus de la Convention, et le mandat a été élaboré à l'issue de consultations avec les communautés locales, les Parties et les parties prenantes, conformément aux procédures de la Convention.

69. À la fin du mois d'avril 2026, le secrétariat avait achevé une analyse comparative de la situation, élaboré les documents de consultation et mené des consultations aux niveaux mondial et régional avec des représentants des communautés locales. Les prochaines étapes prévoient des consultations avec les Parties, début mai, ainsi que la validation finale par les communautés locales avant la fin du mois de mai.

70. Les travaux menés ont confirmé la nécessité de privilégier un accompagnement sur les procédures plutôt qu'une négociation politique, en s'appuyant notamment sur des principes de conception fondamentaux convenus (légitimité, cohérence avec les pratiques des Nations Unies et viabilité institutionnelle).

71. Le secrétariat a également procédé à une brève analyse comparative de la manière dont d'autres processus des Nations Unies et des accords multilatéraux sur l'environnement favorisent la participation, notamment des approches adoptées dans le cadre de la CCNUCC (en particulier les pratiques liées à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones), de la CDB (l'Organe subsidiaire chargé de l'article 8j) et les organes connexes), ainsi que du PNUE et du système des grands groupes et des parties prenantes. Cette analyse a mis en évidence les caractéristiques communes suivantes :

- a) La participation en tant qu'observateurs ;
- b) Le rôle de la coordination facilitatrice ;
- c) La validation par la communauté ;
- d) La rotation des membres ;
- e) Les mesures de protection des savoirs traditionnels, qui ont contribué à définir l'architecture initiale du mandat.

72. Afin d'assurer la cohérence de la participation d'une région à l'autre, un questionnaire préalable à la consultation a permis de recueillir des avis sur les conditions indicatives

d'éligibilité à la participation en tant que communautés locales, les obstacles à la participation, les critères d'une participation significative, les options de gouvernance et les garanties, ainsi que les paramètres prioritaires pour la conception du Groupe. Les considérations suivantes ont ainsi directement orienté la conception du mandat :

- a) Les communautés locales se heurtent à des obstacles structurels à leur participation, notamment des difficultés d'accréditation, des ressources limitées, des barrières linguistiques et des délais de négociation courts ;
- b) La participation est souvent fragmentée ou passe par des acteurs externes, ce qui limite la visibilité des points de vue des communautés locales ;
- c) On constate un large soutien en faveur d'un groupe ayant les caractéristiques suivantes :
 - i) Indépendant du point de vue de l'organisation et validé par la communauté ;
 - ii) À caractère facilitateur plutôt que représentatif ;
 - iii) Complémentaire des mécanismes mis en place par les peuples autochtones ;
 - iv) Capable de coordonner les contributions des communautés locales au sein des différents organes de la Convention ;
- d) Doté de garanties solides permettant d'empêcher l'exploitation abusive ou l'utilisation inappropriée des savoirs traditionnels et locaux.

73. Des consultations à l'échelle mondiale et régionale ont ensuite été menées auprès des communautés locales ainsi qu'auprès des organisations et des réseaux ancrés au sein de ces communautés. Elles ont mis en évidence un niveau de mobilisation inégal ainsi que des contraintes pratiques liées notamment à l'accréditation, à la langue, aux ressources et au calendrier. Les participants ont également défini leurs attentes concernant un groupe qui soit auto-organisé, inclusif et crédible tout en étant capable de fonctionner efficacement dans le cadre des modalités prévues par la Convention. Une grande importance a été accordée aux mesures de protection visant à empêcher toute désignation externe, toute mainmise ou toute centralisation excessive.

74. Le projet de mandat élaboré sur la base des résultats de la consultation et de l'analyse comparative répond aux caractéristiques suivantes :

- a) Il précise le mandat et le champ d'action du groupe, en le positionnant comme une interface consultative auto-organisée et axée sur les observateurs destinée à appuyer la participation des communautés locales aux travaux de la COP et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'aux travaux intersessionnels pertinents ;
- b) Il présente des critères et une approche de l'adhésion et de la légitimité fondés sur l'auto-identification et la validation par la communauté, sans faire de la reconnaissance par les pouvoirs publics une condition préalable ;
- c) Il propose un modèle de gouvernance fondé sur une coordination régionale, la rotation des membres et l'équilibre entre les sexes et les générations, ainsi que des mesures de prévention des conflits d'intérêts ;
- d) Il définit des modalités de fonctionnement qui favorisent la transparence, la participation volontaire, une charge administrative réduite, une coordination axée sur le consensus et un mode d'action concret ;
- e) Il prévoit des mesures de protection des savoirs traditionnels, notamment une utilisation soumise au consentement et limitée à des fins précises, ainsi qu'une protection contre toute utilisation abusive. Dans l'ensemble, l'objectif est de disposer d'un cadre habilitant et procédural plutôt que normatif ;
- f) Il prévoit un réexamen et un apprentissage périodiques, sans préjuger des décisions futures des Parties.

75. Le projet de mandat sera présenté aux Parties et aux représentants des communautés locales afin qu'il puisse être examiné à la lumière des contributions issues des consultations. Il sera également possible d'apporter des précisions si nécessaire. Ce processus permettra de

veiller à l'obtention d'un consensus avant l'examen du mandat à la dix-septième session de la COP. Le mandat issu des consultations figurera dans le document [ICCD/COP\(17\)/INF.5](#).

VI. Règlement intérieur et pratiques relatives à la participation des organisations de la société civile

76. Dans leur décision 5/COP.16, les Parties ont invité le secrétariat à compiler, sous réserve de la disponibilité de ressources, les règlements intérieurs et les pratiques relatives à la participation des organisations de la société civile aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement et aux travaux des organes des Nations Unies, afin qu'ils les examinent à leur dix-septième session.

77. Les ressources financières nécessaires à la compilation des règlements intérieurs et des pratiques ont été obtenues en mars 2025, ce qui n'a laissé qu'un délai limité pour travailler sur les éléments devant être présentés aux Parties dans le présent document.

78. Au 30 avril 2026, les travaux menés consistaient notamment en une analyse documentaire des règlements intérieurs approuvés par la CCNUCC et la CDB, ainsi qu'en des échanges informels avec les secrétariats de ces conventions visant à recueillir des informations tant sur les règlements intérieurs que sur les pratiques courantes en matière de participation des organisations de la société civile.

79. Pour que les organisations de la société civile puissent assister aux sessions des COP et aux réunions des organes subsidiaires des trois Conventions de Rio, elles doivent suivre une procédure d'accréditation et d'admission en tant qu'observateur qui nécessite l'approbation officielle des Parties. Dans chaque Convention de Rio, il est demandé aux secrétariats d'informer les Parties de l'intérêt manifesté par les observateurs pour assister à la session. À cet égard, ils sont chargés de rassembler les documents requis et de formuler une recommandation à la Conférence des Parties concernant l'examen des candidatures des observateurs au début de la session.

80. Les règlements intérieurs des Conventions de Rio stipulent que les observateurs peuvent assister aux sessions de la Conférence des Parties (disposition qui s'applique également, *mutatis mutandis*, aux organes subsidiaires), à moins qu'au moins un tiers des Parties présentes n'y fassent objection (art. 7 de tous les règlements intérieurs des Conventions de Rio).

81. Dans le cas des groupes de contact ou des réunions informelles, chaque processus adopte une approche différente en matière de participation des observateurs. Par exemple, conformément à sa décision 18/CP.4 relative à la participation d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales à des groupes de contact, la Conférence des Parties à la CCNUCC a décidé que les présidents des organes créés en application de la Convention pouvaient inviter les représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales à participer en qualité d'observateurs à tout groupe de contact à composition non limitée constitué dans le cadre du processus de mise en œuvre de la Convention, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes à la session de l'organe créé en application de la Convention qui constitue ce groupe de contact n'y fassent objection, et étant entendu que les présidents de ces groupes de contact pourront décider, à tout moment au cours des délibérations, que les représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales doivent se retirer ; elle a invité les présidents des organes créés en application de la Convention à vérifier au moment où ils constitueront un groupe de contact de ce type si des Parties font objection à la participation de représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales à ce groupe de contact, aux conditions énoncées au paragraphe 1 ci-dessus. Conformément à la pratique en vigueur depuis que cette décision a été prise, tous les groupes de contact ont été ouverts aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sans aucune exception. En ce qui concerne la CDB, aucune décision de ce type n'a été prise par la Conférence des Parties, mais les observateurs peuvent assister aux réunions des groupes de contact, sauf si la présidence précise que la séance est à huis clos.

82. L'examen préliminaire des règlements intérieurs, des pratiques et des décisions adoptées par les Conférences des Parties aux autres Conventions de Rio a mis en évidence quelques éléments clefs qui pourraient aider les Parties à aller de l'avant :

a) Depuis l'adoption de la décision 18/CP.4, les organisations de la société civile peuvent participer à tout groupe de contact à composition non limitée créé dans le cadre de la Convention, à moins qu'au moins un tiers des Parties présentes à la session de l'organe créé en application de la Convention qui constituent ce groupe de contact ne s'y opposent ;

b) À la CDB, conformément à la pratique, les observateurs peuvent assister aux réunions des groupes de contact, sauf si la présidence précise que la séance est à huis clos ;

c) L'examen a montré qu'il n'existait pas pour la CLD un dispositif similaire s'agissant des groupes de contact.

83. Le rapport complet, où figurent des informations pertinentes ainsi qu'une analyse SWOT (points forts, points faibles, possibilités et risques) des différentes options, est disponible dans le document [ICCD/COP\(17\)/INF.5](#).

VII. Rapport du Groupe des représentants des organisations de la société civile

A. Rapport du Groupe des représentants des organisations de la société civile

1. Introduction

84. Le Groupe des représentants des organisations de la société civile a été créé en 2009 par la COP dans sa décision 5/COP.9.

85. À la première réunion du Groupe des OSC de 2025, tenue en ligne le 8 avril, Marioldy Sánchez Santivañez, de l'AIDER, a été élue Présidente.

2. Organisation des travaux du Groupe des représentants des organisations de la société civile

86. Conformément au processus de la Convention, les membres du Groupe des OSC ont décidé d'organiser régulièrement des réunions en ligne, avec l'appui du secrétariat. Depuis avril 2025, ils ont tenu neuf réunions virtuelles et deux en présentiel, et ils prévoient de tenir au moins trois autres réunions en ligne avant la dix-septième session de la COP. Ces réunions mensuelles leur ont permis de continuer à prendre activement part aux activités et manifestations organisées dans le cadre de la Convention. Les membres du Groupe étaient chargés à tour de rôle de préparer et diriger les réunions et d'en établir les rapports. Par ailleurs, les cinq membres du Groupe des OSC ont tenu huit réunions de travail depuis avril 2025 afin d'organiser et de mener à bien leurs travaux.

87. Au début de son mandat et afin de s'acquitter de celui-ci, le Groupe des OSC a adopté ses méthodes de travail et établi son plan de travail pour l'exercice biennal 2025-2026. Le plan de travail s'articule autour des quatre axes de travail suivants :

a) L'organisation des OSC en vue de leur participation aux activités de la Convention ;

b) La participation des OSC et des Groupes aux processus de la Convention ;

c) La visibilité des OSC et des Groupes au sein de la Convention ;

d) Le positionnement stratégique des OSC et des Groupes au sein de la Convention.

88. On trouvera ci-après un résumé, établi collectivement, des activités menées dans le cadre de ces axes de travail et des résultats obtenus par le Groupe des OSC à différents niveaux.

B. Coordination des organisations de la société civile

1. Préparation de la vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et participation à cette session

89. Le Groupe des OSC a coordonné les préparatifs des organisations de la société civile en vue de la vingt-troisième session du CRIC, qui s'est tenue du 1^{er} au 5 décembre 2025 à Panama. À cette fin, il a consulté les organisations accréditées dans le cadre de deux réunions tenues en ligne les 16 octobre et 12 novembre 2025. Ces consultations ont permis aux OSC d'élaborer des messages clefs⁷ en trois langues, qui ont ensuite été validés et diffusés par les organisations accréditées. Des réunions régionales en ligne ont également été organisées afin d'informer les OSC de l'ordre du jour et des modalités de leur participation. À l'aide de divers outils en ligne, le Groupe a mis en place en vue de la vingt-troisième session du CRIC trois groupes de travail consacrés respectivement à la communication, à l'élaboration de messages clefs à des fins de plaidoyer et à la planification d'événements parallèles. Parmi les membres figuraient des organisations de la société civile de toutes les régions, tant celles qui étaient présentes en personne à la session que celles qui ont pu y participer à distance.

90. Une réunion en présentiel s'est tenue au Panama le 30 novembre 2025 avec les organisations de la société civile accréditées afin de finaliser les messages clefs et les recommandations à l'intention des Parties et d'organiser des équipes chargées d'élaborer des déclarations⁸ pour chacun des points de l'ordre du jour de la vingt-troisième session du CRIC.

2. Organisation de la dix-septième session de la Conférence des Parties

91. Dans le cadre de son plan de travail, le Groupe des OSC a élaboré une stratégie globale visant à favoriser la participation des organisations de la société civile à la dix-septième session de la COP, en s'appuyant sur les messages clefs et les progrès réalisés à la vingt-troisième session du CRIC, ainsi que sur les synergies avec les principales parties prenantes.

92. Le Groupe a collaboré avec l'initiative Désertif'actions, qui est coordonnée par le Centre d'actions et de réalisations internationales et qui a mobilisé 350 participants issus de plus de 50 pays à l'occasion de la dix-septième session de la COP. Cette année, Désertif'actions portait principalement sur les territoires résilients face à la sécheresse, thème appuyé par le projet CS4LDN dans le cadre des préparatifs de la session. Les membres du Groupe ont organisé des réunions de consultation régionales et lancé une enquête mondiale afin de recueillir les points de vue des organisations de la société civile sur les territoires résilients face à la sécheresse⁹ afin d'alimenter les délibérations tenues dans le cadre de l'initiative. Par ailleurs, ils ont assisté à Djerba (Tunisie) à l'événement Désertif'actions 2026, auquel ils ont activement participé. Il y a été souligné la nécessité urgente de passer d'une approche réactive à une approche dynamique en matière de mise en valeur et d'intégration des réalités territoriales, de valorisation des savoirs locaux et de renforcement de l'ambition politique pour faire face aux crises liées à la sécheresse et à la dégradation des sols. Les résultats de l'initiative Désertif'actions ont été présentés par le Groupe des OSC lors d'une réunion mondiale en ligne et seront intégrés dans les plans relatifs à la dix-septième session de la COP.

93. Entre avril et août 2026, le Groupe achèvera la préparation d'un dossier d'information destiné à appuyer la participation des organisations de la société civile à la dix-septième session de la COP. Deux consultations en ligne à l'échelle mondiale ainsi que des réunions préparatoires seront préalablement organisées afin d'établir des groupes de travail, de recueillir des contributions et de valider les messages clefs. Une réunion préalable en présentiel est également prévue à Oulan-Bator.

⁷ <https://drive.google.com/drive/folders/11KPm2cSe0eIwQex9WkOaARRP5a4M0JYQ>.

⁸ <https://drive.google.com/file/d/1Ry-XfKHGkk4QmcoS9nRdBasEEk916C8o/view>.

⁹ https://drive.google.com/file/d/1_1F2vWtCZZG1LuZa90l95_zyA8LirgkG/view.

3. Mesures prises par le Groupe des organisations de la société civile pour renforcer la participation de la société civile

94. Le Groupe des OSC a exécuté différentes activités de communication et de mobilisation dans le but de renforcer les connaissances sur les missions de la CLD et la participation à ses travaux ainsi qu'aux initiatives appuyées par les OSC en lien avec la Convention, ce qui a contribué à développer la participation de la société civile aux travaux de la Convention.

95. Le Groupe a communiqué, en s'appuyant sur sa liste de diffusion et sur les réseaux sociaux, des informations pertinentes concernant la Convention, s'agissant notamment des processus de participation, de l'actualité, des événements et des initiatives, ainsi que des publications et rapports liés aux travaux du Groupe, ce qui a facilité l'accès des organisations de la société civile à des informations récentes et de qualité. Ces informations ont été diffusées en anglais, en espagnol et en français.

4. Activités menées par le Groupe des organisations de la société civile pour renforcer la visibilité et le positionnement de la société civile au sein de la Convention

96. En collaboration avec le secrétariat, le Groupe des OSC a facilité le processus d'élection d'un observateur suppléant auprès de l'Interface science-politique, de représentants au sein du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention et d'un représentant au sein du Comité directeur du Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse. Les organisations de la société civile élues rendent compte régulièrement au Groupe et lors de réunions avec les organisations accréditées afin de garantir une transparence totale et de bénéficier des contributions des autres observateurs.

97. Le Groupe des OSC organise également des réunions bilatérales et met en place des actions de collaboration avec des acteurs de la société civile concernés tels que le Groupe des jeunes, le Groupe des questions de genre, les représentants des peuples autochtones et Drynet.

98. Par ailleurs, le Groupe a apporté son soutien aux activités organisées dans le cadre du projet CS4LDN, financé par le FEM et mis en œuvre par Drynet et l'UICN, et y a participé.

99. Le Groupe a également pris part à d'autres réunions et manifestations visant à promouvoir les travaux de la Convention et le rôle des organisations de la société civile à cet égard, comme cela est précisé dans le rapport détaillé figurant dans le document [ICCD/COP\(17\)/INF.5](#).

5. Enseignements à retenir

100. Les membres du Groupe des OSC ont principalement collaboré en ligne, mais ils ont également pu profiter des effets positifs des rencontres en présentiel organisées dans le cadre de la vingt-troisième session du CRIC et de Désertif' action. Le Groupe recommande que des dispositions soient prises pour assurer une passation de pouvoirs transitoire d'au moins six mois aux membres du Groupe nouvellement élus afin de garantir une transition durable et cohérente et la poursuite efficace des travaux et d'éviter toute répétition ou duplication des activités.

101. Au moment de la rédaction du présent document, le nombre d'organisations de la société civile accréditées ou accréditées à titre provisoire s'élevait à près de 1 700. Compte tenu du fait que le Groupe des OSC et le secrétariat doivent interagir avec un nombre croissant d'organisations accréditées, et compte tenu de la diversité des langues, des moyens de subsistance, de la répartition géographique, des situations politiques et d'accès aux outils de communication, le Groupe a besoin de davantage de ressources et d'outils pour faciliter la diffusion de l'information, les consultations, les traductions, l'accessibilité et les activités de renforcement des capacités des organisations de la société civile dans plusieurs langues et formats.

102. Le rôle de coordination du Groupe des OSC a été renforcé par la mise en place de nouvelles initiatives liées à la participation de la société civile aux travaux de la Convention (groupes, programmes et projets mondiaux, etc.). Cette évolution ouvre de nouvelles perspectives de renforcement de la contribution des organisations de la société civile à la

mise en œuvre de la Convention. Dans cette optique, il est nécessaire de trouver de nouvelles stratégies pour renforcer le Groupe des OSC en tenant compte des défis liés notamment à la durée de son mandat (exercice biennal), aux outils de communication numériques et aux besoins de traduction.

103. Compte tenu des compétences et des connaissances des représentants des organisations de la société civile membres du Groupe, il est essentiel de mettre en place des mécanismes permettant de s'appuyer sur la réserve de connaissances que constituent les membres formés afin de faciliter la collaboration en matière de renforcement des capacités et de consultations avec les OSC et le secrétariat, à différents niveaux et dans divers domaines thématiques.

104. Le Groupe salue la participation et les contributions des organisations de la société civile au sein du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention et l'Interface science-politique, et il recommande de renforcer la collaboration avec les OSC.

105. Les organisations de la société civile étant des partenaires essentiels à la mise en œuvre de la Convention au niveau national, le Groupe invite donc les Parties, par l'intermédiaire de leurs centres de liaison nationaux, à intégrer les contributions des OSC dans leurs rapports nationaux en organisant des réunions régulières et en les invitant à participer à des instances locales.

VIII. Conclusions et recommandations

106. Le rôle joué par les organisations de la société civile, les peuples autochtones, les femmes, les jeunes, les éleveurs pastoraux et les communautés locales dans les réunions et activités liées à la Convention est très apprécié par les diverses parties prenantes.

107. Le Groupe des représentants des organisations de la société civile a élargi son rôle consistant à promouvoir la participation active de ces organisations, notamment en faisant en sorte que les plus vulnérables soient informées des priorités et des travaux du secrétariat et des Parties. Les membres du Groupe des OSC ont travaillé à titre bénévole pour assurer la coordination et le partage d'informations entre les acteurs non gouvernementaux.

108. Les Parties et d'autres acteurs ont déjà entamé l'exécution de la stratégie de mobilisation des jeunes. Les jeunes constituent une force motrice dans la mise en œuvre de la Convention et sont prêts à jouer leur rôle d'appui aux mesures prises par les pouvoirs publics. Les Parties pourraient souhaiter profiter de cette dynamique pour faire de la jeunesse l'un des nouveaux enjeux de la dix-huitième session de la COP.

109. Au terme de dix-huit mois de consultations, les peuples autochtones ont élaboré un mandat consolidé en vue de la création de leur groupe, qui aura pour objectif de garantir leur participation effective aux réunions et aux processus de la Convention. Les communautés locales ont également élaboré le leur à l'issue d'un vaste processus de consultation. L'approbation de ces deux groupes par les Parties permettra à ceux-ci de jouer un rôle plus actif dans la mise en œuvre de la Convention.

110. La Convention sur la lutte contre la désertification ne régit pas la participation des organisations de la société civile aux groupes de contact, tandis que d'autres processus (la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique) autorisent généralement cette participation, sauf objection des Parties ou de la présidence de la réunion.

111. Des éléments des présentes conclusions seront soumis aux Parties pour examen sous la forme d'un projet de décision qui figurera dans le document publié sous la cote [ICCD/COP\(17\)/12](#).